

## **ANNEXES**

### **Convention**

Entre, la Communauté urbaine de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, représentée par son vice-président M. Pierre-Alain MUET

et

L'Université de Rennes 2 - UFR Sciences sociales - 6 avenue Gaston Berger – 35043 Rennes, représenté par son Président M François MOURET

#### **Article 1**

La Communauté urbaine de Lyon agit auprès de différentes capitales africaines, dans le cadre de conventions de coopération décentralisée, en vue d'effectuer des apports d'expertise et de savoir-faire dans le domaine de l'information géographique.

Pour ce faire, elle organise, en partenariat avec la coopération française au Togo, un stage de formation au logiciel MAPINFO, utile aux systèmes d'information géographique (SIG) de ces villes. Ce stage est destiné aux ingénieurs et aux techniciens assurant dans leurs collectivités respectives, des fonctions dans le domaine de l'information géographique.

Pour mener à bien ce projet, il est demandé l'assistance pédagogique de l'Université Rennes 2 - Haute Bretagne - UFR Sciences Sociales se traduisant par la fourniture d'une prestation de formation au logiciel MAPINFO du 23 au 27 juillet 2001 à Lomé (Togo).

#### **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du stage de formation au logiciel MAPINFO qui aura lieu du 23 au 27 juillet 2001 à Lomé (TOGO)

### **Article 3 - Modalités de règlement**

Le montant de la présente convention est établie pour le montant total et forfaitaire de 26337,79 FHT (vingt six mille trois cent trente sept francs soixante dix neuf centimes) soit 31500F TTC (trente et un mille cinq cent francs) représentant les frais de déplacement, de séjour et la rémunération de l'animation pédagogique.

Le règlement sera opéré à la constatation du service fait soit, sur présentation d'un mémoire au 27 juillet 2001.

Les factures seront à adresser à la Communauté urbaine de Lyon, Mission Coopération décentralisée, 20 rue du Lac 69003 Lyon. La Communauté urbaine de Lyon se libérera des sommes dues en exécution de la présente convention par virement sur le compte de l'agent comptable Trésor Public de Rennes 2 code banque 10071 code guichet 35000 n° de compte 00003004830-clé 33.

### **Article 4 - Contrôle évaluation**

La Communauté urbaine de Lyon se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, les travaux et dépenses engagées dans le cadre de la présente convention.

Le Vice-président de la Communauté Urbaine de Lyon

Lyon le,

Le Président de l'Université de Rennes 2

Rennes le,